

République française

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE
MANIFESTATION CULTURELLE**

Arrêté n°50.2026

Le Maire de VAUDREUILLE (31250),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques relatif à l'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en vigueur dans le département ;

Vu la demande présentée par le service municipal en date du 30/07/2026 ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser ce festival electro et de réglementer temporairement la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public afin de garantir la sécurité des participants ;

ARRETE :

Article 1 : Le Service animation de la mairie de Revel est autorisé à organiser un Festival Electro **du Samedi 15 Août 2026 à partir de 15h00 jusqu'au Dimanche 16 Août 2026 à 1h00**. Le stationnement et la circulation seront INTERDITS :

PARKING DE L'ENCASTRE

Article 2 : Ces restrictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de sécurité ainsi qu'aux véhicules composant la logistique de cette manifestation.

Article 3 : La signalisation nécessaire à la matérialisation de ces prescriptions devra être conforme à celle en vigueur réglementaire. Des barrières sur lesquels seront apposées les arrêtés municipaux seront mis en place et enlevés par le service animation de la mairie de Revel, et sous la responsabilité de Madame Anne MAUREL.

Article 4 : Les organisateurs sont tenus de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public, des participants et des riverains.

Article 5 : La commune de VAUDREUILLE (31250) ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident sur son territoire lors de l'organisation de cet événement.

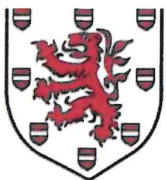
Article 6 : Les animations musicales devront respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et ampliation sera transmise pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REVEL
- La Police municipale de Revel
- Mr le Chef du Centre de Secours Principal de REVEL

Ouverture de la Mairie : Mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – Jeudi de 9h00 à 18h00

Permanence téléphonique : Vendredi de 09h00 à 12h00



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française

Département de la Haute-Garonne

— *Le service animation de la mairie de Revel*

A Vaudreuille, le 30/07/2026

Le Maire, J. LAGOUTTE

